

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU PORTAIL « SCIENCES POUR LA SANTE-CHIMIE-SCIENCES DE LA VIE »**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du portail « **Sciences pour la sante-Chimie-Sciences de la vie** » comme suit :

1^{ère} année de Licence

Portail : « Sciences pour la sante-Chimie-Sciences de la vie »

Membres du jury :

Jean-Louis BONNET, Président du jury, MCF
Isabelle CANET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

Virgil HELAINE, MCF
Rémi CADET, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/12/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégué
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Francis PAGUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

20 DEC. 2019

20 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.